

Gambie – Procédure de présentation des candidatures des juges de la Cour

La Gambie présente les candidatures de ses juges à la Cour pénale internationale conformément au paragraphe 4-a)-i) de l'article 36 du Statut de Rome, soit selon la procédure de nomination des candidats qualifiés aux plus hautes fonctions judiciaires.

Procédure de nomination aux plus hautes fonctions judiciaires

La procédure de nomination des juges aux plus hautes fonctions judiciaires est visée aux sections 138 et 139 de la Constitution de la République de Gambie, adoptée en 1997. Tout candidat à un siège de la Cour suprême doit avoir siégé à la Cour d'appel pendant cinq ans ou pratiqué le droit pendant 12 ans. Tout candidat à un siège de la Cour d'appel doit avoir siégé à la Haute Cour pendant cinq ans ou pratiqué le droit pendant huit ans. Tout candidat à un siège de la Haute Cour doit avoir exercé les fonctions de magistrat principal ou pratiqué le droit pendant cinq ans.

Le Conseil supérieur de la magistrature, établi à la section 145 de la Constitution, est chargé de sélectionner et de recommander les personnes candidates aux postes de juges. Il est composé du Président de la Cour suprême, qui le préside, d'un juge de la Cour suprême, de l'Avocat général, d'un praticien de la justice ayant exercé au moins cinq ans et désigné par le Barreau, d'une personne nommée par le Président de la République et d'une personne nommée par l'Assemblée nationale.

Le Conseil supérieur de la magistrature suit un processus ouvert et transparent pour évaluer les candidats qualifiés pour être nommés dans une cour suprême. Lorsqu'un poste devient vacant dans l'une de ces cours, le Conseil supérieur de la magistrature publie un appel de déclarations d'intérêt à l'attention des praticiens de la justice et des spécialistes des questions judiciaires possédant les qualifications exigées, afin de pourvoir le poste, en précisant les qualifications, compétences et qualités requises. Chaque candidat présélectionné est ensuite invité à un entretien conduit par un jury de magistrats de haut rang, qui évalue ses capacités techniques. Son évaluation inclut également l'examen de plusieurs exemplaires de documents qu'il a rédigés (jugements, mémoires ou articles universitaires) et de deux attestations donnant des références sur son intégrité et son aptitude à exercer les fonctions judiciaires proposées. Le candidat est ensuite interrogé par les membres du Conseil supérieur de la magistrature qui formule une recommandation finale sur sa nomination. Le Président de la République donne enfin suite à cette recommandation et nomme le candidat sélectionné au poste judiciaire vacant.



Hassan Bubacar Jallow-CRG
Président de la Cour suprême / Président du
Conseil supérieur de la magistrature de Gambie